



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 19 février 2010

ARRETE PREFECTORAL N°2010-33 DU 5 FEVRIER 2010

Objet : subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MAY et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-405 du 2 février 2010, à :

- M. Raphaël GLABI, directeur adjoint,
- Mme Anne EXMELIN, inspectrice hors classe
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice principale
- Madame Marie-Pierre MARIANI, inspectrice principale
- Madame Séverine BATIH, inspectrice principale
- Madame Frédérique CHAVAGNEUX, inspectrice principale
- Monsieur François RICHAUD, inspecteur principal
- Monsieur Marc MAISONNY, ingénieur du génie sanitaire
- Madame Roselyne PAILLES, secrétaire administrative
- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice
- Madame Marie-Claude DEBRION, inspectrice

Article 2 : L'arrêté 2009-669 du 7 septembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet, par délégation
Joël MAY
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Arrêté préfectoral N°2010-1912 DU 16 FEVRIER 2010

Objet : délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de la part dieu

Art 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Bernard MONCÉREÉ, directeur régional des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône à l'effet :

- D'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de la Part-Dieu, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- D'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de la Part-Dieu.

Art 2 – Monsieur Bernard MONCÉREÉ peut sous sa responsabilité déléguer sa signature aux fonctionnaires de catégorie A de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet.

Art 3 – l'arrêté préfectoral N°2009-5643 du 23 novembre 2009 est abrogé.

Art 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet
Jacques GÉRAULT